

**APPEL A CANDIDATURES OCTOBRE 2024**  
en application de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative  
à la propriété des personnes publiques  
**pour l'installation\* de Food Trucks et l'activité de Street Food**  
**sur le territoire de la commune de Montreuil**

\* Seules les activités effectivement opérationnelles à la date du dépôt du dossier de candidature seront examinées par la commission municipale.

## Préambule

Depuis plusieurs années, la Ville développe la restauration mobile en complémentarité de l'offre sédentaire existante, et conforte les animations de rue et la convivialité par la présence des terrasses, étalages, ventes ambulantes.

Plus d'une vingtaine de Food Trucks ou de commerces ambulants sont aujourd'hui présents sur l'espace public, de façon ponctuelle ou permanente.

Depuis 2022, en adéquation avec le projet alimentaire de mandat, la ville souhaite apporter une offre supplémentaire de restauration au parfum des cuisines du monde, dans un esprit de Street Food. Cette offre permet également de répondre à un enjeu de développement économique et de maintien de l'emploi local à Montreuil, notamment pour de jeunes entrepreneurs ne disposant pas de moyens suffisants pour acquérir un local ou un camion.

La présente procédure de sélection est réalisée conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

## PREMIÈRE PARTIE - PRÉSENTATION

### 1) Objet de l'appel à candidatures

L'objectif de cet appel à candidatures est de conclure des conventions d'occupation précaire du domaine public entre la ville de Montreuil et les candidats retenus à l'issue de la sélection au titre de l'année civile 2025, soit pour une année.

**Cet appel à candidature concerne la quasi-totalité des emplacements dont la majorité est actuellement occupée.**

### 2) Description des espaces mis à disposition

Les sites de la Ville sont répartis par zones correspondant à des potentiels commerciaux. Le coût de la redevance du domaine public varie en fonction de ces zones.

Le tarif de redevance est réévalué chaque année, en fin d'année. A la date de la présente consultation, les tarifs de l'année 2025 ne sont pas encore connus.

A titre indicatif, le tableau suivant indique les tarifs de l'année 2024 :

| Zone  | Droit de voirie<br>Tarif 2024 | Demi-tarif pour une occupation maximale<br>de 2 jours/semaine<br>Tarif 2024 |
|-------|-------------------------------|---|
| 1     | 346 €/mois                    | 174 €/mois  |
| 2     | 282 €/mois                    | 141 €/mois  |
| 3     | 247 €/mois                    | 124 €/mois  |
| 1 bis | 160 €/mois                    | Street Food 5 jours/semaine   |

Liste des emplacements :

| Place | Localisation   | Zone et tarif |
|-------|--|---------------|
| 1     | Place Jean Jaurès  | 1             |
| 2     | Place Jean Jaurès  | 1             |
| 3.1   | Croix de Chavaux : angle Kléber Vincennes, devant<br>l'ancien office de Tourisme | 1             |
| 3.2   | Croix de Chavaux : angle rue de Paris/Langevin                                   | 1             |
| 3.3   | Croix de Chavaux : angle Résistance /Chanzy                                      | 1             |
| 3.4   | Croix de Chavaux : angle rue de Paris/Langevin                                   | 1             |
| 3.5   | Place Paul Langevin  | 1             |
| 3.6   | Croix de Chavaux : angle Rouget de L'Isle/ Résistance                            | 1             |
| 3.7   | Croix de Chavaux : avenue de la Résistance                                       | 1             |
| 3.8   | Croix de Chavaux : avenue de la Résistance                                       | 1             |
| 3.9   | Croix de Chavaux : avenue de la Résistance                                       | 1             |
| 4     | Angle Armand Carrel/ rue de Lagny, face à Renault                                | 2             |
| 5     | Rue Valmy et rue Blanqui   | 2             |
| 6     | Entrée du Parc des Beaumonts, rue Paul Doumer                                    | 3             |
| 7.1   | Ruffins : Place du marché  | 3             |
| 7.2   | Ruffins : Place du marché  | 3             |
| 7.3   | Ruffins : Place du marché  | 3             |
| 8     | Parc Montreau  | 3             |
| 9     | Place du marché Paul Signac  | 3             |
| 10    | Place Carnot   | 3             |
| 11    | Place de la République : angle Raspail/Robespierre                               | 2             |
| 12    | Angle rue Armand Carrel / rue de la République                                   | 2             |
| 13    | Rue Cuvier : face au 29  | 2             |
| 14    | Boulevard Henri Barbusse : Place du marché                                       | 3             |
| 15    | Place Aimé Césaire   | 1             |
| 16    | Mail du Centenaire   | 2             |

|    |                     |   |
|----|---------------------|---|
| 17 | Place Le Morillon   | 3 |
| 18 | La Noue – Rue Hoche | 3 |

Il est signalé que le secteur de la Croix de Chavaux fera l'objet de travaux, et que ces emplacements seront susceptibles d'être modifiés, déplacés, voire suspendus.

### 3) Activités souhaitées – Candidatures

Afin de favoriser la diversité commerciale, un certain nombre d'activités ont été sélectionnées selon les emplacements.

Plusieurs sites pourront être retenus par les candidats et classés par ordre de choix.

Les emplacements qui n'auront pas été attribués à l'issue de la sélection des candidatures pourront être proposés aux candidats ayant répondu à l'appel d'offres et n'ayant pas été retenus sur l'un des sites initialement souhaités.

À l'issue du processus de sélection, une liste complémentaire d'exploitants sera mise en place, reprenant les candidatures non retenues dont le dossier est complet, selon leur ordre de classement. En cas de désistement pour un ou plusieurs sites, la ville de Montreuil pourra faire appel aux candidats de cette liste.

#### Activités souhaitées :

| Place  | Localisation   | Mois, jours et horaires                                       | Activités souhaitées   |
|--------|--|---|--|
| 1 et 2 | Place Jean Jaurès  | Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement | Jus de fruits/ friandises/ crêpes/glaces/huîtres                     |
| 3.1    | Croix de Chavaux :<br>Angle Kléber Vincennes, face à l'ancien Office de Tourisme | Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement | Jus de fruits/ friandises/ glaces/ huîtres                           |
| 3.2    | Croix de Chavaux :<br>Angle rue de Paris/Langevin                                | Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement | Restauration   |
| 3.3    | Croix de Chavaux :<br>Angle Résistance /Chanzy                                   | Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement | Restauration   |
| 3.4    | Croix de Chavaux :<br>Angle rue de Paris/Langevin                                | Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement | Jus de fruits/ friandises/ glaces/ ostréiculture/fruits et légumes   |
| 3.5    | Place Paul Langevin  | Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement | Restauration   |
| 3.6    | Croix de Chavaux :<br>Angle Rouget de Lisle/Résistance                           | Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement | Jus de fruits/ friandises/ glaces/ ostréiculture/produits maraîchers |
| 3.7    | Croix de Chavaux : avenue de la Résistance                                       | Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement | Restauration   |
| 3.8    | Croix de Chavaux : avenue de la Résistance                                       | Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement | Restauration   |
| 3.9    | Croix de Chavaux : avenue de la Résistance                                       | Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement | Friandises   |
| 4      | Angle Armand Carrel/ rue de Lagny, face à Renault                                | Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement | Restauration   |

| Place | Localisation   | Mois, jours et horaires                                       | Activités souhaitées  |
|-------|--|---|---|
| 6     | Entrée du Parc des Beaumonts, rue Paul Doumer        | Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement | Petite restauration/ jus de fruits/friandises/crêpes/glaces |
| 7.1   | Ruffins : Place du marché                            | Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement | Restauration  |
| 7.2   | Ruffins : Place du marché                            | Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement | Crêpes/Friandises   |
| 7.3   | Ruffins : Place du marché                            | Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement | Restauration  |
| 8     | Parc Montreau  | D'avril à septembre   | Jus de fruits/ friandises/ glaces                           |
| 9     | Place du marché Paul Signac                          | Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement | Restauration  |
| 10    | Place Carnot   | Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement | Restauration  |
| 11    | Place de la République : Angle Raspail / Robespierre | Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement | Jus de fruits/ friandises/ glaces                           |
| 12    | Angle rue Armand Carrel / rue de la République       | Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement | Restauration  |
| 13    | Rue Cuvier : face au 29                              | Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement | Restauration  |
| 14    | Boulevard Henri Barbusse : Place du marché           | Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement | Restauration  |
| 15    | Place Aimé Césaire                                   | Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement | Restauration  |
| 16    | Mail du Centenaire                                   | Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement | Restauration  |
| 17    | Place Le Morillon                                    | Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement | Restauration  |
| 18    | La Noue – Rue Hoche                                  | Au choix du candidat dans les limites fixées par le Règlement | Restauration  |

La Ville se réserve le droit de placer également des activités artisanales.

#### 4) Modalités d'occupation du site

Les autorisations sont attribuées à titre précaire et révocable sans renouvellement. Ces autorisations sont personnelles : elles ne peuvent être **ni cédées, ni sous louées, ni vendues** à l'occasion d'une mutation de commerce.

Le nombre d'autorisations successives par commerçant n'est pas limité. Pour les commerçants bénéficiant déjà d'un emplacement, le dépôt d'un dossier de candidature doit être réalisé dans les conditions de la procédure de publicité pour chaque nouvelle autorisation.

**Il n'existe pas de droit au renouvellement d'une autorisation.**

La Ville se réserve le droit de suspendre ou retirer à tout moment une autorisation sans que son bénéficiaire puisse exercer quelque recours pour tout motif d'intérêt général ainsi que pour les motifs suivants :

- Non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public due
- Troubles répétés à l'ordre ou à la tranquillité publique
- Installation présentant un danger
- Non-présentation des documents sollicités par les agents autorisés (*Notamment Service Commerce, Service Hygiène, surveillants de voirie, Police Municipale, Police Nationale*)
- Camion ventouse (*qui utilise l'emplacement comme parking privé sans ouvrir au public*)
- Cession ou location d'un emplacement
- Dégradation ou manque de propreté de l'installation
- Dégradation du matériel urbain
- Non-respect répété du Règlement ou infraction grave au Règlement
- Travaux sur la voie publique

### **Les Food trucks doivent être autonomes pour ce qui concerne l'électricité**

L'occupant fera son affaire de l'alimentation en électricité et en eau pour l'exercice de son activité. (le niveau sonore des groupes électrogènes doit être limité à 60 dB maximum). Exceptionnellement, et selon le site, un raccordement à une borne foraine de la ville pourrait être accordé moyennant le paiement d'un forfait de consommation, fixé par délibération. A titre indicatif, le tarif de l'année de l'année 2024 est de 5 euros par jour.

Le candidat s'engage à respecter les modalités du Règlement joint en annexe.

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montreuil.

## **DEUXIÈME PARTIE : ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

### **1) Sélection des candidatures**

Les candidatures seront examinées selon les critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

| CRITERES   | Pondération |
|--|-------------|
| Qualités des produits : fraîcheur, cuisine de qualité, saine, esthétique   | 35%         |
| Originalité et diversité de la cuisine ou des produits proposés            | 25%         |
| Propreté, respect des normes de l'installation et préparation des aliments | 20%         |
| Qualités esthétiques de l'installation                                     | 20%         |

Les contenants, les couverts et les emballages remis à la clientèle devront répondre aux normes éco-responsables en vigueur.

Pour la restauration, seront privilégiés la fabrication artisanale et les circuits courts.

La commission d'attribution des emplacements est présidée par le Maire-Adjoint délégué au commerce. Les candidats seront tenus informés des suites accordées à leur dossier avant le 31 décembre 2024.

## 2) Dossier de candidature

Le candidat est invité à fournir un dossier complet comprenant :

- La déclaration de candidature jointe au présent dossier datée et signée, attestant la prise de connaissance du règlement de stationnement selon l'arrêté du Maire ARR2022\_0544-AR du 24 août 2022
- Le cadre de réponse-Food-Trucks
- Extrait K-BIS de moins de trois mois ou certificat d'inscription au répertoire SIRENE,
- Photocopie de la carte de commerçant ambulant pour les commerçants ne résidant pas à Montreuil,
- Cerfa n° 13984\*02 ou celui en vigueur, visé par la Direction Départementale de la Protection des Populations (uniquement en cas de commercialisation de produits d'origine animale),
- Attestation de formation à l'hygiène alimentaire ou justificatif d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans comme exploitant d'une entreprise du secteur alimentaire ou diplôme en cuisine,
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- Contrat de collecte des huiles alimentaires usagées (pour les commerces utilisant de l'huile),
- Carte grise du véhicule,
- Attestation d'assurance du véhicule,
- Photographies du véhicule ou de l'installation
- Carte des menus et photographies en couleur des produits proposés à la vente

**Le dossier devra être adressé numériquement via la plateforme maximilien.fr à l'emplacement dédié.**

**Le dossier devra être remis au plus tard le 17 octobre 2024 à 12h00**

Tout dossier déposé postérieurement ne sera pas accepté.

Pendant la consultation, toute question pourra être posée au Service, **de préférence sur Maximilien.fr** ou par mail aux adresses suivantes : **commerce.domainepublic@montreuil.fr** et copie à **sacop@montreuil.fr**

**Annexes :**

- ✓ Déclaration de candidature
- ✓ Cadre de réponse technique
- ✓ Plan des zones et emplacements de Food Trucks
- ✓ Arrêté du Maire portant sur la réglementation du stationnement sur la voie publique des commerces non sédentaires
- ✓ Délibération relative à la réglementation de voirie
- ✓ Délibération relative aux tarifs municipaux